

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 25 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Martine VAN WENT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Christophe CHABOUD, Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025**

**DÉLIBÉRATION : Avenant à la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.**

**N°2025/042**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2022/058 du 29 septembre 2022 approuvant les conventions à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire Alsh périscolaire et extrascolaire,

Vu sa délibération n°2022/060 du 29 septembre 2022 approuvant la convention à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire Alsh accueil adolescents,

Vu sa délibération n°2023/056 du 28 septembre 2023 approuvant la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de trois avenants aux conventions de prestations de services ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement pour le versement du «bonus territoire Ctg»,

Vu sa délibération n°2023/071 du 30 novembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financements pour la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) par la Caisse d'allocations familiales (Caf),

Vu sa délibération n°2023/088 du 21 décembre 2023 approuvant la signature d'une Convention territoriale globale visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale sur le territoire de Sèvres,

Vu la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements pour la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, pour l'intégration de mesures nouvelles,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 17 septembre 2025,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Est approuvé dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant à la convention signée avec

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **10 OCT. 2025**

la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine prévoyant la possibilité de financer des sessions de formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2.**

Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention visé à l'article 1 et tout document y afférent.

**ARTICLE 3.**

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,  
M. Arthur BEAUREPAIRE*

